

FÉVRIER 2022

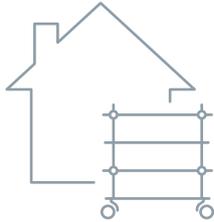
AUTORISATIONS D'URBANISME: DÉMATÉRIALISATION AU 1^{ER} JANVIER 2022!

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER, TOUTES LES COMMUNES
PEUVENT RECEVOIR SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE
LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Un grand nombre de métiers est concerné par le devoir de conseil. En effet, une déclaration préalable doit être déposée auprès du service urbanisme de la commune par le client en cas de changement de fenêtre, de la pose d'un climatiseur ou encore d'une clôture.

> DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

LES FORMALITÉS CONCERNÉES



DE NOMBREUX TRAVAUX DOIVENT ÊTRE AUTORISÉS AVANT D'ÊTRE RÉALISÉS :

- Ravalement
- Construction / extensions
- Abris de jardin
- Clôture
- Panneaux solaires
- Changement de fenêtre

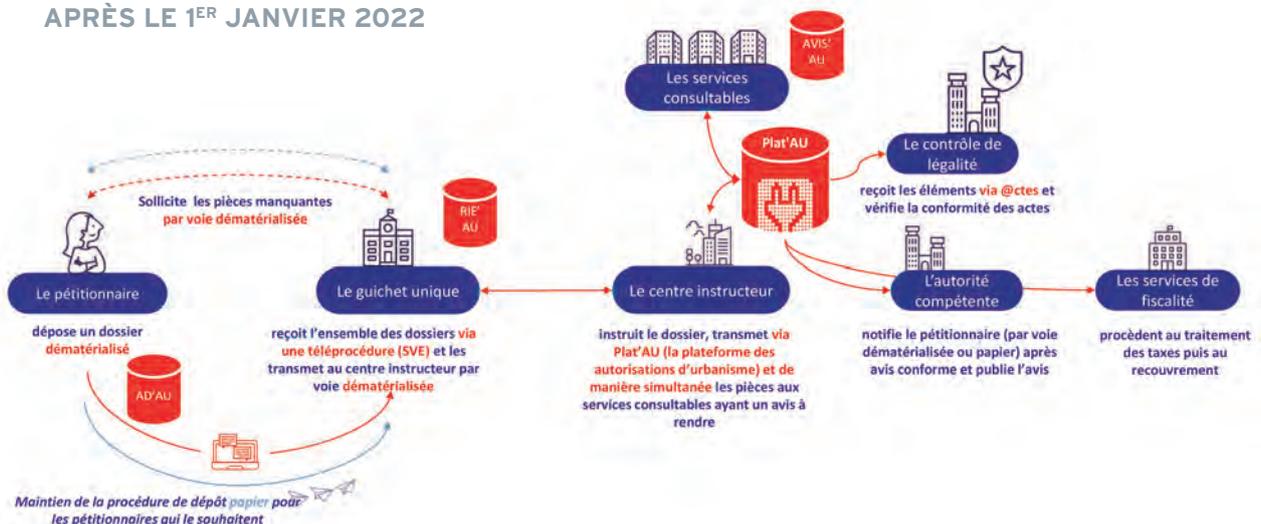


TOUTES LES FORMALITÉS LIÉES À CES DEMANDES :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclaration préalable de travaux
- Certificat d'urbanisme
- Permis d'aménager

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'INSTRUCTION ET GAGNER EN RAPIDITÉ AU QUOTIDIEN

APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2022



> QU'EST CE QUI CHANGE POUR LE DEMANDEUR ?

DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN LIGNE

La commune propose une modalité de saisine par voie électronique (conformément au décret SVE*).



POUR M'AIDER DANS LA CONSTITUTION DU DOSSIER, AD'AU EST ACCESSIBLE SUR [service-public.fr](https://www.service-public.fr)

LES BÉNÉFICES DE LA DÉMATÉRIALISATION

UN SERVICE ACCESSIBLE EN LIGNE

À tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.

UN GAIN DE TEMPS ET D'ARGENT

Plus besoin d'imprimer vos demandes en de multiples exemplaires, d'envoyer les plis en recommandé avec accusé de réception ou de vous déplacer aux horaires d'ouverture des guichets uniques en mairie. Vous pourrez saisir et déposer toutes les pièces d'un dossier directement en ligne.

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE CHOIX DU CERFA

Grâce à AD'AU, laissez vous guider. La saisie de quelques informations ciblées permet d'éditer le bon formulaire CERFA, automatiquement pré rempli, et accompagné de la liste des pièces justificatives à fournir !

UN SERVICE PLUS SIMPLE PLUS FIABLE POUR VOUS OFFRIR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE SERVICE

Vos dossiers pourront être transmis par voie dématérialisée, selon les modalités de dépôt choisies par la commune. Si la commune se raccorde à Plat'AU, la plateforme des autorisations d'urbanisme, tous les acteurs de l'instruction accèderont à un dossier unique, en ligne, pour une plus grande fluidité des échanges et plus de réactivité.

DES INTERLOCUTEURS INCHANGÉS

En parallèle, les agents des communes resteront vos interlocuteurs privilégiés durant tout le processus d'instruction, jusqu'à la signature.

* Saisine des services de l'État par voie électronique

LES POINTS D'ATTENTION LORS D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Avant d'entreprendre vos démarches, il est important de vous rapprocher du guichet unique (mairie) afin de connaître :

LES RÈGLES APPLICABLES POUVANT VARIER SELON LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Exemple : dans certaines communes une déclaration préalable pourra être exigée pour l'élévation d'une clôture.

LA MODALITÉ DE DÉPÔT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Adresse courriel, formulaire de contact. Le demandeur conserve la possibilité de déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme sous le format papier.

LE FORMAT NUMÉRIQUE DES PIÈCES JOINTES À LA DEMANDE ACCEPTÉES

Dans le cadre d'une téléprocédure sont acceptés à minima :

- Les fichiers d'une taille de 10 Mo maximum.
- Les fichiers formats PDF, JPEG, PNG.

POINTS D'ATTENTION POUR LE DÉPÔT EN LIGNE

- En cas d'envoi du dossier sur une adresse courriel mise à disposition par la commune, le respect du parallélisme des formes entre voie papier et dématérialisée s'applique. Ainsi votre envoi devra s'effectuer par Lettre Recommandée Electronique.
- L'envoi de pièces sous forme dématérialisée implique une vigilance particulière quant à la qualité de celles ci et leur lisibilité (échelle par exemple), Aussi nous vous conseillons de contacter votre guichet unique pour la transmission des plans ou des fichiers lourds.



ZOOM SUR... AD'AU

LA PLATEFORME D'AIDE AU DÉPÔT DES AUTORISATIONS D'URBANISME



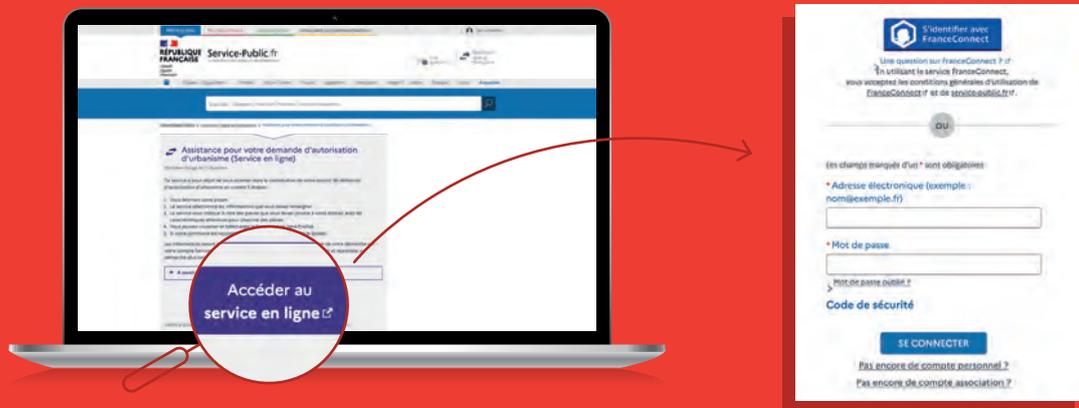
ACCESSIBLE
depuis service-public.fr,
à la rubrique logement.



**COMPLÉMENTAIRE
AUX DISPOSITIFS DE SAISINE**
par voie électronique des communes
qui souhaitent s'y raccorder.



**PERMETTANT DE CONSTITUER
SON DOSSIER EN LIGNE,**
de manière simplifiée et sécurisée.



FAIRE MA DEMANDE EN LIGNE SUR AD'AU

1 JE ME CONNECTE À AD'AU sur service-public.fr ou via FranceConnect.

2 JE CONSTITUE MA DEMANDE, en étant guidé à chaque étape
(choix du bon CERFA, pièces à joindre à mon dossier...).

3 JE VALIDE MA DEMANDE EN LIGNE, mon dossier est disponible dans sa version numérique
(CERFA et pièces jointes).

Je transmets directement
ma demande en ligne,
si ma commune est raccordée
à AD'AU.

En indiquant la commune du lieu
des travaux sur AD'AU, je saurai tout
de suite si ma commune est raccordée
ou non et si je peux déposer directement
mon dossier en ligne.

Je télécharge mon CERFA numérique,
et je le dépose avec les pièces jointes
dématérialisées sur le dispositif de SVE*
de ma commune.

Mail, formulaire de contact sur le site
internet, ou système dédié au dépôt des
demandes, pour connaître le dispositif
de SVE* de ma commune,
je me rapproche des services.

Je télécharge mon CERFA numérique,
je l'imprime, et je le dépose
en version papier auprès du guichet
de ma commune.

Le dépôt papier reste une possibilité
offerte aux usagers, rien ne m'oblige
à passer par le circuit dématérialisé !